



02. VI. 1992

N/Réf. : JM/MG/circ/02.06

Ceux qui n'auraient pas reçu à cette date le document portant la date du 11 juin et reprenant la liste des membres de leur personnel avec indication de leur matricule réaliseront une copie actualisée du document qui leur a été envoyé lors de la grève du 20 mars.

En tout état de cause, ils porteront sur les relevés qu'ils renverront à l'Administration la date du 5 juin.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification ;

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement libre subventionnés ;

- Aux Pouvoirs organisateurs des Centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française ;

- Aux Chefs des établissements communaux et provinciaux d'enseignement ;

- Aux Chefs des établissements d'enseignement libre subventionnés.

POUR INFORMATION

Aux Directeurs généraux de l'Administration

16924 x 120

Le Secrétaire général,

Jean MAGY.

OBIET : Grèves et arrêts de travail.

La grève étant avancée au 5 juin, il appartient ce jour-là aux responsables d'exécuter les instructions en matière d'absences pour faits de grèves et arrêts de travail.